

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE JEAN MOULIN  
POUR LA BROCANTE DE L'ASSOCIATION APE  
A L'ÉCOLE NELSON MANDELA  
LE 1er JUIN 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 et suivants du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22.0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 24 avril 2024 par laquelle l'**Association de parents d'élèves APE** sollicite l'autorisation de fermeture de la rue Jean Moulin pour le déchargement et chargement des véhicules des parents d'élèves, exposants à la brocante de l'école,

Considérant qu'en raison d'une brocante rue Jean Moulin, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** l'**Association APE** est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** La circulation sera temporairement interdite rue Jean Moulin, entre la rue Marc Sangnier et la rue Albert 1er, le **samedi 1 juin 2023 de 8h00 à 9h00 et de 17h à 18h00.**

**Article 3 :** Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et ceux du pôle Tranquillité Publique. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12 du code de la Route.

**Article 4 :** Les barrières seront mises à disposition par les services municipaux.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Madame la Commissaire de Choisy-le-Roi,  
Madame la Directrice Prévention Sécurité,  
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,  
Le Service Enfance  
L'Association APE.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, 28 mai 2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Karim GARROUT  
Adjoint au Maire